

COMMUNE DE BOLLWILLER
Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

*Nombre de
Conseillers élus :* 27

*Conseillers
en fonction :* 27

*Conseillers
présents :* 18

*Conseillers
excusés :* 2

Procurations : 4

Absents : 3

Etaient présents : Véronique WIGNO, Jean-Jacques ORIO, Dominique DEBENATH, Bertrand MORGENTHALER, Daniel VONTHRON, Marie-Rose BELTZUNG, Claudette PANCALLO, Stéphane FOMHOLTZ, Richard FUCHS, Patrick MACIAG, Michel VECCHIATO, Nathalie JUNCKER, Bryan GRAU, Mélissa ZIMMERMANN, Solenne WYSS, Carole PRADUROUX, Jean-Luc GINDER.

Absents : Fernand HOLDER, Valérie BOSCATO, Cynthia GERSTER, Malika LEFEVRE, Kilian FOITZIK.

Les conseillers ci-après ont donné procuration :
Ginette CERDAN à Jean-Paul JULIEN
Martine LAENG à Marie-Rose BELTZUNG
Graziella ALESCIO à Claudette PANCALLO
Jean-Jacques DEMOULIN à Jean-Luc GINDER

Mme Véronique WIGNO, adjointe au Maire, assistée de M. Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

En application de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose que la séance se tienne à huis clos. L'assemblée accepte à l'unanimité ce mode de réunion.

M. le Maire informe l'assemblée que le point n° 2 de l'ordre du jour relatif à la désaffectation et au déclassement d'un terrain communal rue des Acacias et le point n°3 relatif à la cession d'un terrain communal rue des Acacias sont annulés et reportés à une séance ultérieure.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30.06.2021
2. Désaffectation et déclassement d'un terrain communal rue des Acacias
3. Cession d'un terrain communal rue des Acacias
4. Décision budgétaire modificative n°1 au budget communal 2021
5. Décision budgétaire modificative n°2 au budget communal 2021
6. Demande d'admission en non-valeur
7. Création de deux postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

8. Attribution d'une subvention au titre du programme d'actions 2021 de la Conférence des Financeurs de la Perte d'Autonomie – Convention de partenariat entre la CEA et la Commune de Bollwiller
9. Convention d'objectifs et de financement – Animation de la vie sociale 2021
10. Demandes de subventions relatives à la remise en état des deux terrains de football
11. Demandes de subventions relatives à l'aménagement d'un terrain de pétanque
12. Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance
13. Copies internes professionnelles d'œuvres protégées : souscription à la licence d'autorisation CIPro Villes et Intercommunalités
14. Informations
15. Divers

1) Approbation du compte rendu de la séance du 30.06.2021

Monsieur Jean-Luc GINDER souhaite que soit précisé l'état d'avancement du dossier relatif à la maison Gay après l'indication « est en cours » du point 10 « Divers ».

En conséquence, est ajoutée la précision suivante : « le projet relatif à la maison Gay est en cours et il est prématuré de s'avancer davantage en termes de précisions quant à l'avancée de ce projet ».

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2) Désaffectation et déclassement d'un terrain communal rue des Acacias

Point annulé et reporté à une séance ultérieure.

3) Cession d'un terrain communal rue des Acacias

Point annulé et reporté à une séance ultérieure.

4) Décision budgétaire modificative n°1 au budget communal 2021

Monsieur le présente les ajustements comptables suivants à réaliser :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM1
617	Etudes et recherches - Fonction 61	+ 12 000,00
	Total	+ 12 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM1
73111	Taxes foncières et d'habitation	+ 12 000,00
	Total	+ 12 000,00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 au budget communal 2021 ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

5) Décision budgétaire modificative n°2 au budget communal 2021

Monsieur le présente les ajustements comptables suivants à réaliser :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM1
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant – Fonction 01	+ 2 669,84
6811	Dotation aux amortissements – Fonction 01	+ 1 500,00
023	Virement à la section d'investissement	-4 169,84
	Total	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM1
4911	Provision pour dépréciation des comptes de redevables – Fonction 01	+ 2 438,99
4961	Provision pour dépréciation des comptes de débiteurs divers – Fonction 01	+ 230,85
2802	Opérations d'ordre – Frais liés doc. Urbanisme – Fonction 01	+ 1 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-4 169,84
	Total	0,00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 au budget communal 2021 ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

6) Demande d'admission en non-valeur

Le comptable public sollicite l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables. Ces produits concernent la consommation électrique de l'Amicale des Pêcheurs ainsi que des arriérés de loyer et de frais de chauffage pour le logement sis 2 Avenue du Château.

Le montant concerné s'élève au total à 5 703,88 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'admission en non-valeur des titres présentés par le Comptable Public d'un montant total de 5 703,88 €, selon l'état transmis, sur le budget principal de la Commune,
- de déclarer que les admissions en non-valeur seront ordonnancées sur le budget principal de la Commune,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

7) Création de deux postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 25 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : entretien des espaces verts (débroussaillage, désherbage...)
- Durée des contrats : 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 25 h
- Rémunération : SMIC

-d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées,

- de préciser que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention ainsi que l'exonération des cotisations patronales,

-d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

8) Attribution d'une subvention au titre du programme d'actions 2021 de la Conférence des Financeurs de la Perte d'Autonomie - Convention de partenariat entre la CEA et la Commune de Bollwiller

La Commune de Bollwiller a répondu à l'appel à projets 2021 de la Conférence des Financeurs d'Alsace visant à mettre en œuvre des actions de prévention de la perte d'autonomie à destination des seniors résidant à domicile.

Dans ce cadre, une subvention d'un montant de 7 664 € a été accordée à la Commune.

L'attribution de cette aide financière deviendra effective après signature d'une convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et la Commune de Bollwiller. Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités de financement par la CEA, gestionnaire du concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, sous forme de subventions, des actions suivantes : activités physiques, atelier conduite, atelier mémoire, atelier numérique, nutrition et sophrologie.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la Commune de Bollwiller, telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs.

9) Convention d'objectifs et de financement - Animation de la vie sociale 2021

L'animation de la vie sociale repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales portées par des structures de proximité (centres sociaux, espaces de vie sociale). Elle permet ainsi aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et à la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques d'un territoire délimité.

Les évolutions sociales observées ces dernières années sur les territoires, relatives à la famille, à la place des jeunes, au vieillissement de la population, à l'emploi, à la précarité, etc. interrogent les modalités de création du lien social dans la relation de proximité, confirmant ainsi le besoin d'interventions d'animation de la vie sociale.

Les centres sociaux constituent ainsi un dispositif d'action sociale original contribuant au développement social local. Ils se trouvent à la croisée des projets des différents partenaires (CAF, collectivités locales, ...) et des préoccupations des habitants avec comme principe essentiel d'action, leur participation.

Dans ce cadre, il y a lieu de conclure une convention d'objectifs et de financement « Animation de la Vie Sociale » entre la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, la Commune de Bollwiller et le Centre Socioculturel de Bollwiller.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention du Centre Socioculturel et du soutien financier pluriannuel de la CAF et de la Commune de Bollwiller.

Elle a pour objet de :

- consolider les projets portés par le centre socioculturel en réponse aux problématiques sociales collectives du territoire, aux besoins des habitants et aux difficultés de la vie quotidienne des familles,
- renforcer ou soutenir la pérennité économique du Centre Socioculturel, en inscrivant les financements de la CAF sur Fonds Locaux et les financements de la Ville dans une perspective pluriannuelle, dans la limite :
 - Des crédits inscrits annuellement aux budgets de la CAF ou de la Ville.
 - Des orientations nouvelles liées à la conjoncture nationale, notamment dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion CNAF
- fixer les engagements réciproques entre les partenaires signataires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement « Animation de la Vie Sociale 2021 » entre la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, la Commune de Bollwiller et le Centre Socioculturel de Bollwiller, telle que ci-dessus exposée
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs.

10) Demandes de subventions relatives à la remise en état des deux terrains de football

La remise en état des deux terrains de football (terrain d'honneur et terrain d'entraînement) est éligible aux aides financières suivantes :

- Fonds de Solidarité Territoriale (Collectivité Européenne d'Alsace),
- Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité (Région Grand Est).

Le plan de financement de l'opération se détaille comme suit :

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Remise en état des terrains de football	18 360,80 €	Région Grand Est	3 672,00 €	20 %
		Collectivité Européenne d'Alsace	5 508,00 €	30 %
		Fonds propres	9 180,80 €	50 %
Total	18 360,80 €	Total	18 360,80 €	100%

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'opération de remise en état des deux terrains de football (terrain d'honneur et terrain d'entraînement) selon le plan de financement ci-dessus exposé,
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021,
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions ci-dessus exposées auprès de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

11) Demandes de subventions relatives à l'aménagement d'un terrain de pétanque

Le projet d'aménagement d'un terrain de pétanque à Bollwiller est éligible aux aides financières suivantes :

- Fonds de Solidarité Territoriale (Collectivité Européenne d'Alsace),
- Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité (Région Grand Est).

Le plan de financement de l'opération se détaille comme suit :

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Aménagement d'un terrain de pétanque	25 425,00 €	Région Grand Est	5 085,00 €	20 %
		Collectivité Européenne d'Alsace	7 627,00 €	30 %
		Fonds propres	12 713,00 €	50 %
Total	25 425,00 €	Total	25 425,00 €	100%

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'opération relative à l'aménagement d'un terrain de pétanque selon le plan de financement ci-dessus exposé,
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions ci-dessus exposées auprès de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

12) Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bollwiller du 2 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :		
Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

13) Copies internes professionnelles d'œuvres protégées : souscription à la licence d'autorisation CIPro Villes et Intercommunalités

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme de gestion collective des auteurs et des éditeurs, agréé par le Ministre de la Culture, qui autorise la réalisation et la diffusion de copies, papier et numériques, d'articles de presses et de pages de livres.

En effet, conformément au Code de la propriété intellectuelle, toute copie d'œuvre protégée nécessite une autorisation préalable et le versement d'une redevance. Ainsi, la signature de la licence « Copies Internes Professionnelles » du CFC permet aux agents et élus de photocopier, d'imprimer, d'envoyer par mail ou de mettre sur un réseau interne des copies d'articles de presse dans la légalité.

En contrepartie de l'autorisation, la licence du CFC prévoit le paiement d'une redevance annuelle établie en fonction des effectifs (agents publics, agents contractuels et élus) susceptibles de réaliser, diffuser, recevoir ou accéder à des copies papier ou numériques d'articles de presse ou de pages de livres. Pour la Commune de Bollwiller, cette redevance s'élève à 380 € HT/an.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le contrat « copies internes professionnelles d'œuvres protégées » à conclure avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie, tel que ci-dessus exposé,

-d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit contrat ainsi que tous documents y afférent.

14) Informations

Mme WIGNO informe les conseillers municipaux que la Journée Citoyenne aura lieu le samedi 25 septembre prochain. Le Pass Sanitaire sera requis. Le rendez-vous est fixé à 7h45 à la MJC avec les participants. A ce jour, une soixantaine de participants sont inscrits.

Mme WIGNO annonce qu'à l'instar de l'opération VacciBus qui a été organisée ce printemps, une nouvelle opération sera organisée au cours du mois de novembre par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Mulhouse Agglomération (CTPS). Cette opération permettra de toucher toutes les personnes de plus de 12 ans non encore vaccinées, d'offrir une vaccination de rappel de proximité pour des personnes primo vaccinées et de proposer à toutes les personnes de plus de 65 ans et/ou en situation de fragilité, une 3^{ème} dose, recommandée dans ce cas par la Haute Autorité de Santé.

Mme WIGNO annonce que la Bourse aux Livres se déroulera le 6 novembre prochain à la Bibliothèque.

M. MORGENTHALER informe les conseillers municipaux qu'une campagne de marquage au sol a récemment été réalisée et que plusieurs zones bleues ont ainsi été mises en place (parkings de la mairie et parkings du cimetière) de 8h à 18h sauf les jours fériés, nécessitant dorénavant l'utilisation d'un disque.

Mme PRADUROUX alerte les élus sur la circulation très dangereuse route de Guebwiller où certains véhicules roulent à des vitesses excessives. M. le Maire rappelle qu'effectivement de nombreux véhicules excèdent la vitesse réglementaire dans tous les secteurs de la Commune, y compris dans les zones limitées à 30km/h. Des solutions devront être trouvées afin de régler ce problème. Parmi ces solutions peuvent être cités les radars, les ralentisseurs ou encore des rétrécissements de chaussée. Par conséquent, il s'agira de déterminer les meilleurs moyens à mettre en œuvre, tant en termes d'efficacité que de coût financier.

15) Divers

M. VECCHIATO tient à féliciter le Corps des Sapeurs-Pompiers de Bollwiller pour l'organisation de leurs Portes Ouvertes le 11 septembre dernier.

Fin de la séance à 21h40.

Bollwiller, le 23 septembre 2021

Le Maire :
Jean-Paul JULIEN



